



## Vente de maison achetée à 50/50, indivis pas d'accord

Par **juliensa**, le **04/09/2014** à **10:51**

Bonjour

Ma question :

J'ai acheté une maison à 50/50 avec mon amie il y a 5 ans. Aujourd'hui notre couple ne va plus du tout, à un tel point que nous n'arrivons que très peu à discuter.

Je souhaite me séparer et vendre notre maison à un juste prix. Suite au passage d'agences immobilières chez moi, un prix a été estimé. Celui ci me conviendrait, mais madame n'est pas d'accord avec les estimations, ne veut rien entendre et refuse de vendre au juste prix. Je ne sais comment faire pour nous mettre d'accord puisque le tarif qu'elle en voudrait est totalement irréaliste.

Quelle solution s'offre à moi pour la convaincre de vendre au bon tarif ?

J'ai entendu dire que j'avais la possibilité de me loger ailleurs à mes frais, et que dans cette situation madame devrait payer elle seule le credit dans son intégralité..? et que lors de la vente je pourrais récupérer ma part entière..

Je souhaite trouver des documents et textes de lois qui l'expliquent, de manière à la dissuader de faire trainer l'affaire.. je sais qu'elle n'a pas la possibilité financière de payer l'intégralité du pret et je pense que ça pourrait débloquer cette situation difficile.

Pouvez vous m'éclairer à ce sujet SVP.

Par avance merci !!

Par **Rapier**, le **04/09/2014** à **14:20**

Evitez de perdre du temps et prenez conseils auprès d'un avocat et d'un notaire.

Dans un premier temps, exprimez, précisément, vos attentes et votre proposition de sortie de l'indivision par voie amiable à Madame, par courrier en recommandé avec accusé de réception, en lettre simple et par courriel (les 3).

A défaut de réponse de sa part saisissez votre notaire et demandez l'établissement d'un PV de difficultés sur lequel vos accords communs, seront stipulés par ses soins. Elle n'aura pas le choix que de répondre à la convocation du notaire car nul n'est sensé rester dans l'indivision. Sans respect de ces accords par l'une ou l'autre des parties, l'une ou l'autre pourra demander

la sortie de l'indivision par voie judiciaire sur la base de ce PV et d'un constat ou d'une preuve tangible de non-respect de celui-ci.

Il est nécessaire de démontrer à la commission de recevabilité du T.G.I qui analysera votre assignation pour la voie judiciaire, que les accords établis et signés devant notaire ne sont pas respectés.